MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 65/2018

CHANTIER CCAS - rue de l'Eglise – RD 751

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permission de voirie en date du **13 avril 2018** formulée par l'entreprise **SANI COUR – 3 rue des Chênes – ZA de Bel Air – 44320 CHAUVE.**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de couverture sur le bâtiment du futur CCAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **rue de l'Eglise.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SANI COUV** est autorisée à réaliser la pose d'un échafaudage sur la façade Est de l'ancienne bibliothèque, rue de l'Eglise, pour l'exécution de travaux de couverture. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **vendredi 11 mai 2018** et pour une durée **de 17 jours**, la circulation des véhicules sera strictement interdite **rue de l'Eglise** en journée, de 7 H 00 à 19 H 00, dans une portion comprise entre la propriété AVERTY cadastrée BP 23 et le giratoire du Fort-Gentil.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, dans sa portion comprise entre l'angle de la propriété cadastrée 121 au n° 2 en direction de la **rue de la Libération**. Compte-tenu de l'étroitesse de cette portion de voie, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule y seront strictement interdits. Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place pour accéder à la maison paroissiale. Une pré-signalisation sera mise en œuvre **rue Joseph Rousse (RD 751)**, dans le sens de circulation « La Plaine – St-Michel », avec déviation conseillée par la **rue Pasteur** pour les véhicules de gabarits supérieurs aux véhicules de tourisme.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SANI COUV**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La plaine sur Mer
-Monsieur le chef du **CENTRE de SECOURS** Préfailles / La Plaine.
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SANI COUV**
-Monsieur le Président de Pornic **Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 avril 2018
Le Maire,
Michel BAHUAUD

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER (L.-A.)

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Boîte Postale 1602 - LA PLAINE SUR MER - 44216 PORNIC CEDEX - Tél. 02 40 21 50 14
Site internet : www.laplainesurmer.fr - e-mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr

Travaux bât. eaps
Rue de L'Eglise
AM n° 65/2018.
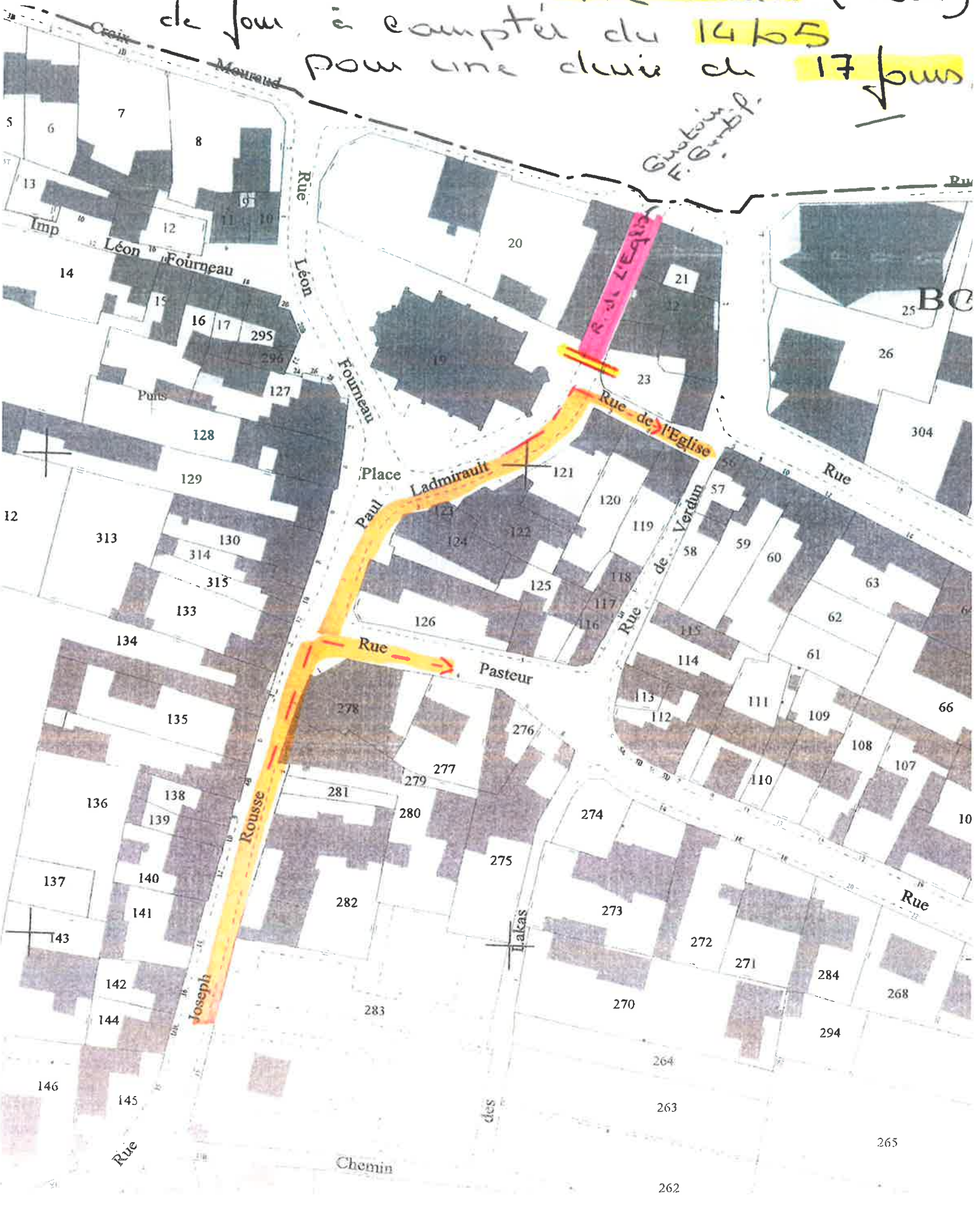
Rte barré (Rox)
de jour à compter du 14/05
pour une durée de 17 jours